

MANUEL DES MEMBRES

Version V2 à valider par l'AG SAS coopérative du 29 mars 2023

Sommaire

1 ETRE COOPERATEUR DU TROGLO	3
1.1 DEVENIR MEMBRE DE LA COOPERATIVE	3
1.1.1 REUNIONS D'ACCUEIL	3
1.1.2 ADHERER A LA CHARTE DES VALEURS DU COOPERATEUR	4
1.1.3 TESTER LE SUPERMARCHE AVANT DE S'ENGAGER COMME COOPERATEUR	4
1.1.4 ADHESION ET SOUSCRIPTION DE PARTS	4
1.1.5 Service benevole de trois heures toutes les 4 semaines	5
1.1.6 RESPONSABILITES ET REGLEMENT INTERIEUR DES COOPERATEURS	5
1.1.7 JUSTIFICATIF DE LA QUALITE DE COOPERATEUR A L'ENTREE DU SUPERMARCHE	5
1.2 QUITTER LE TROGLO	6
1.2.1 REDEVENIR COOPERATEUR	6
1.2.2 Cooperateur en « sommeil »	6
2 PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DU TROGLO	7
2.1 REGLES D'INSCRIPTION POUR REALISER SON SERVICE :	7
2.1.1 MODALITES TECHNIQUES D'INSCRIPTION	7
2.1.2 ASSOUPLISSEMENTS A LA REGULARITE DES INSCRIPTIONS TOUTES LES 4 SEMAINES	7
2.2 MODALITES DE REALISATION DES SERVICES	8
2.2.1 STRUCTURATION DES CRENEAUX DE SERVICE	8
2.3 POLYVALENCE DES COOPERATEURS	9
2.4 ACTIVITE DES COOPERATEURS DANS LES COMMISSIONS	10
2.5 LES COORDONNATEURS D'EQUIPE	10
2.6 ÉCHANGER SON SERVICE AVEC UN AUTRE COOPERATEUR	10
2.7 RATTRAPER SON SERVICE	11
2.7.1 LA REGLE DE BASE	11
2.7.2 LE STATUT	12
2.8 LES CONGES	13
2.8.1 CONGE PARENTAL	13
2.8.2 CONGE TEMPORAIRE	13
2.8.3 CONGE PERMANENT SUPERIEUR A UN AN	13
2.8.4 Dispense temporaire pour cause d'incapacite, de maladie, d'accident	14
2.8.5 DEMANDE DE DISPENSE DEFINITIVE	14
2.8.6 AUTRES AMENAGEMENTS DURABLES	14
3 FAIRE SES COURSES AU TROGLO	15
3.1 Qui peut faire ses courses au Troglo ?	15
3.1.1 LES « MEMBRES RATTACHES » AU COOPERATEUR	15
3.1.2 ACCES DES « VISITEURS » AU SUPERMARCHE ET POSSIBILITE D'Y FAIRE UN SEUL TEST D'ACHATS	15

3.2 Venir au supermarche	16
3.2.1 Jours et heures d'ouverture	16
3.2.2 EMPLACEMENT, MODES D'ACCES	16
3.3 LES PRODUITS ET LES ACHATS	17
3.3.1 LES PRODUITS PROPOSES	17
3.3.2 PAIEMENT DES ACHATS	17
3.3.3 SECURITE ET VOLS	18
4 PARTICIPER AUX DÉCISIONS	19
4.1 LES COMMISSIONS DE COOPERATEURS	19
4.2 Le Bureau des Cooperateurs	20
5 S'INFORMER ET COMMUNIQUER	21
5.1 S'INFORMER	21
5.1.1 LE SITE INTERNET HTTPS://WWW.LE-TROGLO.FR	21
5.1.2 L'APPLICATIF D'ECHANGES DEDIES AUX ADHERENTS HTTPS://APP.SLACK.COM/CLIENT/	21
5.1.3 LA BASE DE DONNEES DEDIEE AUX ADHERENTS IMPLIQUES DANS LES COMMISSIONS HTTPS://DRIVE.GOOGLE.COM/	21
5.2 COMMUNIQUER	21
ANNEXE I	23
ANNEXE II	24
ANNEXE III	25
ANNEXE IV	28
ANNEXE V	29
ANNEXE VI	30
ANNEXE VII	31

Le manuel des membres du Troglo s'inspire du modèle mis en place par La Louve, 1er supermarché coopératif implanté en France à Paris en 2013, mais aussi de ceux mis en place par d'autres coopératives de dimension comparable au regard de leurs expériences après plusieurs années de fonctionnement ainsi que le modèle historique du Park Slope Food Coop, créé à New York en 1973.

1 ÊTRE COOPÉRATEUR DU TROGLO

Le Troglo est un supermarché coopératif et participatif géré par ses membres.

Pour y faire ses courses, il faut devenir coopérateur et remplir quatre conditions :

- être majeur ou avoir plus de 16 ans et l'autorisation de ses parents ;
- acquérir des parts de la coopérative¹;
- participer bénévolement 3 heures toutes les 4 semaines à son fonctionnement ;
- adhérer à l'association "Les Amis du Troglo" et à la Charte des valeurs du Troglo

A la coopérative du « Troglo » il est possible d'adhérer par ménage ou cellule économique (famille ou colocataire habitant sous le même toit que le coopérateur), en déclarant un 2ème adulte comme « membre rattaché ».

Le « membre rattaché » au coopérateur a la possibilité de faire ses courses au supermarché mais aussi de participer à la réalisation des créneaux de 3 heures. Néanmoins, il ne dispose pas de voix lors des assemblées générales.

Pour les personnes habitant en colocation, le maximum est de deux adultes par part sociale.

1.1 Devenir membre de la coopérative

1.1.1 Réunions d'accueil

Étape indispensable pour devenir coopérateur au Troglo, les réunions d'accueil sont programmées très régulièrement sur des sites externes, en visio-conférence et dans la salle de réunion contiguë au supermarché, situé 15 Boulevard Louis XI à Tours.

Tout ce qu'il est important de savoir sur le projet, les objectifs de la coopérative et ses incidences sur l'activité bénévole des coopérateurs y est traité lors d'échanges ouverts.

La réunion d'accueil est nécessairement complétée par des informations pratiques lors de la phase d'intégration du coopérateur : modalités de souscription des parts, présentation de justificatifs, inscription à un créneau horaire pour participer aux tâches de bénévolats.

La participation de tout nouveau coopérateur à une réunion d'accueil est donc fortement recommandée pour bien appréhender tous les enjeux liés au bon fonctionnement du supermarché coopératif qui repose sur l'engagement bénévole de chacun de ses membres.

¹ La coopérative Le Troglo est une société par actions simplifiée coopérative à capital variable et à but non lucratif. Ses statuts sont consultables en ligne sur l'Espace membres et au Bureau des coopérateurs aux heures d'ouverture.

1.1.2 Adhérer à la charte des valeurs du coopérateur

La charte des valeurs du coopérateur² définit les valeurs et principes qui rassemblent et guident l'action de ses membres coopérateurs. L'adhésion formelle du coopérateur à la charte du Troglo lors du processus de souscription souligne son engagement bénévole, libre et pleinement conscient dans le respect des valeurs éthiques de la coopérative et de ses modalités de fonctionnement, suivant le principe de la « parole donnée ».

1.1.3 Tester le supermarché avant de s'engager comme coopérateur

Les personnes non certaines de vouloir rejoindre la Coopérative et désirant d'abord tester le Supermarché, peuvent le faire pendant les heures d'ouverture selon différentes formules³ :

- 1- Possibilité de tester les produits et services du Supermarché sans engagement après avoir participé à une réunion d'accueil ou en marge de celle-ci, sur le site du Troglo, 15 Boulevard Louis XI à Tours.
- 2- Possibilité de visiter le Supermarché et d'y faire ses courses une seule fois sur « invitation » ponctuelle d'un coopérateur qui pourra alors le prendre en charge à son arrivée.
- 3- Possibilité de visiter le Supermarché et d'y faire ses courses **une seule fois** pendant les horaires d'ouverture du supermarché où il sera alors pris en charge par un membre de l'équipe d'accueil.

A l'issue de ce test, toute personne convaincue par cette première approche et désirant devenir coopérateur sera conviée à participer à une réunion d'accueil pour devenir membre de la Coopérative.

1.1.4 Adhésion et souscription de parts

Pour être coopérateur du Troglo, il faut tout d'abord acheter un minimum de 10 parts de la coopérative d'une valeur nominative de 10 €uros, soit un montant total de 100 €uros.

L'obligation statutaire visant « *libérer la totalité des parts à la souscription* » ne fait pas obstacle à l'acceptation d'un échelonnement de leur paiement sur 2 à 5 mois dans le cas d'un paiement par chèque.

Les bénéficiaires des minima sociaux⁴ et les étudiants peuvent, sur demande et présentation d'un justificatif de leur situation, souscrire à une seule part (10 €uros).

Quel qu'en soit le montant, la souscription peut être effectuée :

- Via la transmission d'un formulaire type d'acquisition de parts sociales⁵ dûment complété avec ses pièces jointes et la modalité de paiement retenue (chèque, espèce, virement)
- Via un applicatif informatique permettant l'adhésion en ligne et le paiement par carte bancaire.

Documents à présenter : chaque souscripteur doit présenter une pièce d'identité valide avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire français, titre de séjour, attestation de demandeur d'asile).

Les personnes demandant une réduction doivent fournir un justificatif:

- pour les minima sociaux, la dernière attestation de paiement de l'allocation, datant de moins de 6 mois
- pour les étudiants, la présentation de la carte d'étudiant de l'année universitaire en cours.

La souscription sera effective quand toutes les pièces justificatives auront été fournies.

² Voir la Charte des valeurs du coopérateur du Troglo en Annexe

³ Également mentionnées au paragraphe Faire ses courses

⁴ Voir en annexe 1 la liste des allocations concernées

⁵ Voir le modèle de souscription des parts sociales A en Annexe

1.1.5 Service bénévole de trois heures toutes les 4 semaines

Un membre coopérateur du Troglo s'engage à effectuer bénévolement un service de 3 heures consécutives toutes les 4 semaines, afin de réaliser au total 13 contributions sur une année civile.

Cet engagement concerne tous les « coopérateurs consommateurs » ayant souscrits des parts sociales A, à l'exception unique des salariés de la SAS Coopérative Le Troglo, dont l'activité professionnelle formalisée dans des fiches de poste est bien distincte de celle des coopérateurs .

Le strict respect de cet engagement conditionne l'accès au Supermarché selon les modalités précisées au paragraphe 3.1. Un contrôle rigoureux de l'adhésion effective des membres est systématiquement effectué à l'entrée.

1.1.6 Responsabilités et règlement intérieur des coopérateurs

Les membres sont tenus de respecter les infrastructures ainsi que le matériel mis à leur disposition par le Troglo. Ils reconnaissent avoir pris connaissance des consignes de sécurité.

Tout coopérateur est tenu de respecter les règles de sécurité et d'hygiène sanitaire relatives à toutes les activités au sein de la Coopérative Le Troglo.

Il s'engage également à respecter le Règlement intérieur des coopérateurs validé par l'Assemblée Générale constitutive du Troglo et ses mises à jour successives initiées par le Comité de Gouvernance.

Il renonce à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers la Coopérative Le Troglo et l'association du Troglo pour les dommages matériels, corporels, et immatériels consécutifs occasionnés pendant ses activités au sein de la Coopérative.

1.1.7 Justificatif de la qualité de coopérateur à l'entrée du supermarché

Après avoir réglé ses parts sociales et communiqué les justificatifs administratifs requis, le système d'information de la SAS Le Troglo attribue automatiquement un numéro unique au nouveau coopérateur.

Pour pouvoir rentrer au supermarché afin d'y faire leurs courses ou réaliser leurs services bénévoles de trois heures les coopérateurs, doivent obligatoirement justifier de leur qualité au bureau d'accueil du Supermarché en indiquant leur numéro de coopérateur et en présentant si besoin un document permettant de vérifier leur identité (carte CNI, carte de sécurité sociale, permis de conduire...)

Cette justification d'identité et de la qualité de coopérateur vaut également pour les personnes rattachées (cf paragraphe 2.1 a.) ainsi que pour les enfants mineurs explicitement autorisés à faire les courses pour le compte du coopérateur (cf paragraphe 3.1).

1.2 Quitter Le Troglo

Les membres du Troglo peuvent interrompre leur adhésion quand ils le souhaitent. Lorsqu'ils quittent Le Troglo, quels qu'en soient le moment et les motifs, ils peuvent demander que le montant nominal des parts souscrites leur soit remboursé⁶.

Ils peuvent aussi en faire don à la SAS Coopérative Le Troglo. Toutefois, pendant la période des premiers exercices fiscaux du Troglo :

- Comme pour toute nouvelle entreprise, Le Troglo devrait faire face à une situation déficitaire pendant les premiers trimestres de fonctionnement du supermarché. Dans ce cas, la réglementation prévoit que les remboursements de souscriptions prennent en compte la situation financière de l'entreprise et dans le délai légal de cinq ans au plus tard. Le montant remboursé sera alors moins important que le montant initialement souscrit tout en étant proportionnel aux parts sociales du coopérateur dans les pertes telles qu'elles résultent du bilan approuvé par l'Assemblée Générale qui suivra son retrait;
- Les remboursements de parts ont lieu une fois par an, après approbation des comptes de la coopérative par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

1.2.1 Redevenir coopérateur

Les anciens membres peuvent rejoindre à nouveau Le Troglo en se présentant à l'accueil du Bureau des coopérateurs. Ils ne seront pas obligés d'assister à nouveau à une réunion d'accueil.

S'ils se sont fait rembourser leurs parts sociales lors de leur départ initial, ils devront racheter des parts de la coopérative aux mêmes conditions qu'un nouvel adhérent (justificatifs, inscription à un créneau, etc.).

1.2.2 Coopérateur en « sommeil »

Tout coopérateur qui ne réalise plus ses contributions bénévoles est invité par le Bureau des coopérateurs à clarifier sa situation en lui demandant son intention soit de poursuivre son activité bénévole de coopérateur soit de l'arrêter.

Dans le cas où il confirme formellement son départ définitif, le coopérateur est radié du fichier des coopérateurs et peut soit demander à bénéficier du remboursement de ses parts sociales dans les limites précisées ci-dessus, soit en faire don à la coopérative.

En l'absence de confirmation officielle de son départ, le coopérateur qui cesse de faire ses services bénévoles de 3 heures est, après au moins un rappel du Bureau des coopérateurs, désinscrit du planning des contributions et est classé dans la catégorie dite des coopérateurs en « sommeil ».

Les coopérateurs en « sommeil » peuvent à tout moment rejoindre à nouveau le Troglo.

⁶ Légalement, Le Troglo dispose d'un délai de 5 ans pour rembourser les souscriptions. La coopérative s'engage toutefois à le faire dans un délai raisonnable, sauf en cas de situation financière précaire de la coopérative.

2 PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DU TROGLO

2.1 Règles d'inscription pour réaliser son service :

2.1.1 Modalités techniques d'inscription

L'accessibilité au magasin pour y faire ses courses est conditionnée par la réalisation effective et régulière de son service de bénévolat ; le coopérateur s'engageant à effectuer 13 contributions de 3 heures par an, soit une contribution sur un cycle de 4 semaines, correspondant à 28 jours consécutifs.

Lors de la procédure d'inscription informatique sur l'application Odoo, un numéro de coopérateur est attribué au nouvel adhérent qui peut alors s'inscrire dans un des créneaux horaires disponibles de 3 heures ouvert sur l'agenda de gestion des créneaux du supermarché.

Le 1^{er} créneau choisi est automatiquement renouvelé au même jour et à la même heure toutes les 4 semaine sur une période glissante visible sur l'agenda de 3 mois ; le coopérateur ayant immédiatement la possibilité de modifier les jours et les heures de créneaux renouvelés initialement par défaut.

La procédure d'inscription en ligne est privilégiée pour faciliter les démarches et permettre au Bureau des coopérateurs d'avoir une vision instantanée de la globalité des contributions. Cependant tous les coopérateurs rencontrant des difficultés pour effectuer cette démarche en ligne pourront s'inscrire en sollicitant directement un représentant du Bureau des coopérateurs soit au point d'accueil du Supermarché, soit au téléphone sur la ligne dédiée, soit par mail transmis à : bureaudescoop@le-troglo.fr

2.1.2 Assouplissements à la régularité des inscriptions toutes les 4 semaines

Plusieurs assouplissements au principe de réalisation des créneaux toutes les quatre semaines par les coopérateurs sont apportés afin de répondre à leurs contraintes de disponibilité.

Participation possible du « membre rattaché » à la réalisation des créneaux de service

Comme évoqué, la coopérative du « Troglo » permet l'adhésion par ménage (voir définition au Par. 1).

Afin de faciliter la réalisation des services par les coopérateurs en situation de couple qui constituent une proportion importante des adhérents, les 13 créneaux de trois heures pourront être effectués en <u>tout ou partie</u> par le « membre rattaché » à l'adhérent coopérateur.

Dans cette hypothèse, le « membre rattaché » devra se conformer aux dispositions du Règlement Intérieur des coopérateurs.

L'accomplissement simultané des créneaux par le coopérateur et le « membre rattaché »

Afin de limiter l'impact de l'éloignement géographique et/ou de disponibilité de certains « couples coopérateurs – membres rattachés », ces derniers ont la possibilité de réaliser concomitamment leur service bénévole sur le même créneau horaire, le même jour.

Dans cette hypothèse, le compte coopérateur se verra attribuer un crédit de 6 heures (2 créneaux de 3 heures). Le couple aura donc la possibilité de réaliser son prochain créneau bénévole dans un délai de huit semaines et de renouveler l'opération en effectuant régulièrement 2 créneaux simultanés de 3 H.

Afin de garantir la régularité des contributions indispensable à la fluidité de fonctionnement du supermarché, l'accomplissement concomitant des créneaux par le coopérateur et le membre rattaché a vocation à être utilisé par des couples ayant de réelles difficultés de disponibilité.

La faculté de réaliser un créneau de 3 Heures par anticipation

Le principe de la régularité de réalisation des créneaux toutes les 4 semaines vise à assurer la continuité des ressources bénévoles nécessaire au bon fonctionnement du supermarché.

Cependant afin de répondre aux contraintes de disponibilité ponctuelle et éviter de demander un congé temporaire (cf Par. 2.6) en cas d'absence supérieure à 8 semaines qui les priveraient également de l'accès au supermarché, tous les coopérateurs ont la possibilité de réaliser par anticipation jusqu'à 3 créneaux bénévoles au cours d'une même période de 4 semaines (le même jour, la même semaine ou sur une autre semaine).

Afin de garantir la régularité des contributions indispensable à la fluidité de fonctionnement du supermarché, la faculté de réaliser un créneau par anticipation doit rester exceptionnel.

2.2 Modalités de réalisation des services

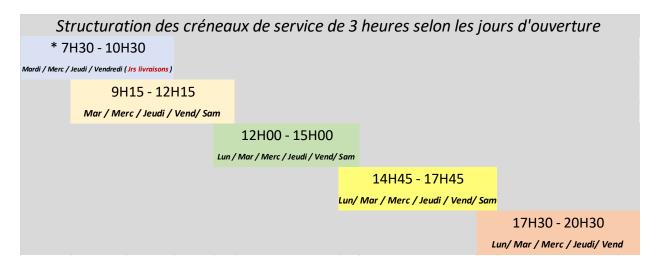
2.2.1 Structuration des créneaux de service

Le tableau des services est établi en amont en fonction de l'évaluation de la charge prévisionnelle d'activité (affluence variable suivant les jours, livraisons ...) et de la structuration des créneaux horaires.

La journée type est divisée en **5 créneaux horaires** intégrant chacun un tuilage de 15 minutes entre chaque service à l'exception du 1^{er} créneau du matin ouvert les jours de livraison.

Cependant toutes les journées ne comportent pas 5 créneaux pour prendre en compte les jours et horaires d'ouverture du supermarché définis au paragraphe 3.2. a., notamment l'ouverture décalée du lundi midi et la fermeture anticipée du samedi à 17h00 ou 17h30.

Un créneau matinal dédié spécifiquement à la gestion des livraisons est également mis en place durant les 4 jours où celles-ci interviennent (mardi – mercredi – jeudi – vendredi).



Les coopérateurs présents sur un même créneau horaire constituent une "équipe" intégrant un coordonnateur en son sein (voir le rôle du coordonnateur).

2.3 Polyvalence des coopérateurs

Par principe, les équipes sont polyvalentes et, avec les salariés, sont en charge du fonctionnement du supermarché. Le fonctionnement du magasin nécessite la participation des bénévoles à la réalisation de la globalité des tâches.

Description des activités

La grande majorité des activités exercées par les bénévoles ne nécessite pas d'aptitude particulière. Les formations nécessaires à la maîtrise des tâches sont effectuées sur place, pendant le service.

En pratique, un classeur avec des clefs de recherche regroupe l'ensemble des procédures et documents d'explications sur le fonctionnement du magasin, notamment : le déchargement des livraisons et stockage, découpe, emballage, ensachage, étiquetage de certains produits, réassortiment des rayons, tenue de la caisse, nettoyage des locaux, accueil et renseignement des membres et encore d'autres tâches ponctuelles.

Ces documents explicatifs sont disponibles dans le supermarché au point de rencontre coordonnateurs d'équipe et aux différents postes de tâches.

Le choix des tâches au sein de l'équipe se décide en lien avec le coordonnateur (voir son rôle au paragraphe 2.3) et en concertation suivant les compétences, les aspirations, les envies et les éventuelles difficultés physiques de mise en œuvre de chacun, sous réserve de l'accomplissement de la plénitude des tâches indispensables au bon fonctionnement du supermarché.

Un nombre réduit d'activités nécessitera de par leur complexité et/ou leurs enjeux une formation ou une expertise spécifique.

Celles-ci pourront être prises en charge soit par les salariés de la coopérative, soit bénévolement par des coopérateurs volontaires dès lors qu'ils auront pu bénéficier de la formation et de l'accompagnement suffisant pour les exercer en autonomie.

La répartition entre les activités obligatoires des salariés dont les tâches sont définies dans une fiche de poste et celles exercées bénévolement par les coopérateurs pourront évoluer régulièrement après l'ouverture du supermarché avec l'évolution de leur nombre respectif et la montée en charge de leurs compétences.

Dispositions communes à tous les coopérateurs

Les équipes commencent leur activité ¼ d'heure avant le service actif au magasin (durée incluse dans les 3 heures de service). Ce temps est dédié à :

- L'accueil de l'équipe sur le point de coordination
- Remplissage de la feuille de présence et l'inscription sur le prochain créneau
- La répartition des services bénévoles types de trois heures
- La prise de relais de son poste avec le coopérateur présent sur le créneau précédent

Pendant le temps où les coopérateurs effectuent leur service, la coopérative Le Troglo leur fournit :

- Les protections indispensables au respect des règles d'hygiène et de sécurité (coques pour les chaussures, charlotte, gants...).
- Une tenue spécifique (gilet ou tablier) permettant de les identifier clairement en les distinguant des consommateurs

Ils disposent d'un casier fermant à clé où ils peuvent déposer leurs affaires personnelles.

2.4 Activité des coopérateurs dans les commissions

Par principe, les participations aux réunions et au fonctionnement des commissions (voir par. 4) n'entrent pas dans le décompte des 13 contributions annuelles de 3 heures auxquelles les coopérateurs s'engagent.

Bien qu'indispensables au fonctionnement pérenne de la Coopérative, ces participations reposent sur le volontariat des coopérateurs souhaitant s'impliquer davantage dans le projet.

2.5 Les coordonnateurs d'équipe

Chaque équipe présente sur un créneau horaire inclus au moins 1 coopérateur qui assure le rôle de coordonnateur. Celui-ci est identifié lors de son inscription. En cas d'absence, le rôle de coordonnateur devra être pris en charge par un autre membre de l'équipe.

Aucun lien de hiérarchie ne peut être envisagé entre le coordonnateur et les autres membres de l'équipe.

Un coordonnateur accepte volontairement des responsabilités supplémentaires. Tout en conservant sa pleine indépendance de coopérateur bénévole, il est un trait d'union entre les salariés et l'équipe. Il s'assure que tout se passe correctement et aide l'équipe à s'organiser en prenant en compte les préférences, compétences et capacités de chacun.

Il assure également un rôle de médiation en cas de différends, voire de litiges entre les bénévoles lors de la réalisation de leurs services ou de litiges sur l'accessibilité au supermarché au regard de leur statut lié à la régularité de leurs services de trois heures (voir paragraphe 2.5).

En cas d'échec de la médiation, le coordonnateur d'équipe peut saisir le Bureau des coopérateurs.

Le coordonnateur anime le briefing de 15 mn à l'arrivée de l'équipe avant le service dans le magasin. Il communique les éventuels changements de procédures, gère le flux des tâches à réaliser et organise de brèves réunions pour discuter des éventuels problèmes, partager des nouvelles de la coopérative.

La coopérative Le Troglo accompagne les coordonnateurs d'équipe afin qu'ils aient une vision globale de toutes les tâches de leur équipe et du fonctionnement du magasin pendant leur créneau.

2.6 Échanger son service avec un autre coopérateur

Chaque coopérateur s'engage à assurer son service à chaque fois que son créneau horaire revient. S'il ne peut l'assurer lui-même, le membre cherche prioritairement, sans solliciter l'intervention du Bureau des coopérateurs, un remplaçant dans son entourage au sein de la coopérative.

Ce remplacement ne peut en aucun cas faire l'objet d'une rémunération selon les principes éthiques définis dans la Charte des valeurs du Troglo que chaque nouveau coopérateur s'engage librement à respecter.

Quand le coopérateur sait qu'il va manquer un seul service, il doit organiser à l'avance un échange avec un autre membre. C'est une excellente manière de permettre à la coopérative de toujours disposer d'un nombre suffisant de coopérateurs dans chaque équipe pour effectuer le service attendu.

Il peut trouver d'autres membres à la recherche d'un échange : soit sur un tableau à l'entrée du supermarché, soit en ligne sur l'Espace membres. S'il n'arrive pas à trouver un remplaçant, il doit contacter la permanence du Bureau des coopérateurs pour voir avec lui comment procéder.

Lorsqu'il vient faire un service dans le cadre d'un échange, le remplaçant doit inscrire son propre nom et numéro de membre sur la feuille de présence, à côté du nom de la personne qu'il remplace (la personne habituellement membre de l'équipe). En effet, c'est le membre programmé pour un créneau horaire donné et non son remplaçant - qui sera crédité pour le créneau.

Quelle que soit sa modalité, le Bureau des coopérateurs n'intervient pas dans l'organisation des échanges.

2.7 Rattraper son service

2.7.1 La règle de base

La règle de base du système participatif du Troglo est la suivante : si un coopérateur manque son service, il doit le rattraper dans un délai raisonnable de 4 semaines sans pouvoir cumuler plus de 2 services de retard. Passé ce délai, son statut qui définit le droit à faire ses courses évoluera de manière restrictive.

Exemple:

- Un coopérateur qui ne s'est pas inscrit ou a manqué son service sur les 4 semaines de Février devra réaliser dans les 4 semaines suivantes de mars son créneau de retard de février et celui de mars.
- Au terme du nouveau cycle de 4 semaines fin mars, trois hypothèses sont envisageables :
 - o H1: le coopérateur a réalisé ses 2 services (celui en retard + le courant) : il est « à jour »
 - o H2 : le coopérateur n'a réalisé qu'un seul service (courant) au lieu des 2 attendus : il est « <u>en alerte</u> » et dispose d'un dernier délai de 4 semaines pour effectuer ses 2 services (celui en retard + le courant)
 - o H3 : le coopérateur n'a réalisé aucun service sur les 2 attendus : il est immédiatement « <u>suspendu</u> » et perd l'accès au supermarché tant qu'il n'aura pas rattrapé le service en retard et celui de mars.

Le Troglo fait le choix de la confiance et de la responsabilisation des coopérateurs en n'imposant pas comme la majorité des coopératives 2 services de rattrapages pour un service manqué, mais un seul. Pour autant, cette orientation n'est pas définitive et pourrait évoluer dans l'hypothèse où le nombre de manquements observés serait croissant et trop important, ce qui nuirait à terme à l'équité de traitement entre les coopérateurs et au bon fonctionnement du Supermarché.

En pratique, le coopérateur qui effectue un service de retard enregistre celui-ci sur le planning de charge prévisionnel.

Comme il s'agit d'un service programmé, il s'insère alors dans l'organisation des créneaux et ne peut être considéré comme une sanction, puisqu'il s'agit d'un retour à l'équité des contributions.

2.7.2 Le statut

Le statut d'un coopérateur définit son droit à faire ses courses au supermarché en fonction de la réalisation de ses services (programmés ou rattrapages). S'il ne le connaît pas déjà, il en prend connaissance en présentant sa carte de membre à l'entrée du supermarché : soit il a le droit de faire ses courses (à jour), soit il risque de bientôt perdre ce droit (en alerte), soit il l'a perdu (suspendu ou désinscrit).

À jour

Le membre a le droit de faire ses courses à la coopérative. Il a effectué ses services.

En alerte

Le membre a le droit de faire ses courses. Il a manqué un service et ne l'a pas encore rattrapé dans le délai de 4 semaines, mais il lui reste encore des jours pour le faire avant le service programmé suivant.

La durée maximale de cette période est de 4 semaines après la fin du cycle où le manquement a été constaté.

Suspendu

Le membre n'a provisoirement plus le droit de faire ses courses. Il n'a réalisé aucun service sur les 2 attendus au terme du nouveau cycle de 4 semaines.

Pour que le coopérateur puisse retrouver le droit de faire ses courses, il doit a minima effectuer le rattrapage d'un des deux services manqués pour n'avoir qu'un débit de 3 heures en fin de cycle.

Désinscrit

Quand un membre manque 3 services consécutifs sans avoir fait de rattrapage d'un service ou lorsque, malgré un ou des rattrapages le débit horaire total de services manqués atteint **9 heures en fin de cycle**, il est « <u>désinscrit</u> » de de la coopérative, ce qui signifie qu'il n'a plus le droit d'y faire ses courses ni l'obligation d'y effectuer ses services.

Pour réintégrer la vie de la coopérative, les membres désinscrits doivent s'enregistrer a minima sur deux nouveaux créneaux de 3 heures auprès du Bureau des coopérateurs qui seul pourra alors changer son statut.

La désinscription n'est pas une punition, mais une protection pour les membres qui, par exemple, oublient d'avertir la coopérative qu'ils sont indisponibles pour diverses raisons. Elle permet par ailleurs d'assurer la continuité de l'activité du supermarché et de libérer une place pour d'autres membres de la coopérative.

Lorsqu'on sait par avance qu'on va manquer deux créneaux successifs, et qu'on ne veut pas être désinscrit de son équipe, on peut soit organiser un échange avec un autre membre de la coopérative⁷, soit contacter le Bureau des coopérateurs pour déposer un congé temporaire⁸.

En cas de problème à régler ou de désaccord sur son statut, l'adhérent doit solliciter le Bureau des coopérateurs.

2.8 Les congés

2.8.1 Congé parental

Les nouveaux parents, y compris en cas d'adoption, peuvent disposer de 12 mois de congés de leurs services, tout en gardant le droit de faire leurs courses. Ce congé est d'une durée de 12 mois par enfant, et non par parent. Si les 2 parents sont membres de la coopérative, ils peuvent partager ces congés.

Par exemple :

- l'un des deux parents prend la totalité des 12 mois ;
- les 2 parents prennent 6 mois en même temps ;
- un parent prend 7 mois et l'autre les 5 mois restants ; ces deux congés peuvent être pris de manière consécutive ou en même temps.

Le congé démarre au plus tôt 3 services avant la date prévue pour la naissance. En cas de naissance multiple, les parents disposent de 24 mois de congés.

Les membres qui rejoignent Le Troglo avec un nourrisson bénéficient d'un congé parental équivalent au temps restant entre la date d'inscription et le premier anniversaire de l'enfant.

⁷ Voir paragraphe échanger son service

⁸ Voir paragraphe congé temporaire

2.8.2 Congé temporaire

Le membre qui prévoit de s'absenter de la coopérative pour un minimum de huit semaines (période incluant au moins 2 services), mais pas plus d'un an, est invité à prendre un congé temporaire à la coopérative. Durant cette période, il n'est pas obligé d'effectuer ses services mais ni lui ni aucun membre de son ménage ne pourront faire leurs courses au Troglo jusqu'à son retour dans son équipe, c'est-à-dire jusqu'à la date exacte de la reprise de ses services.

Ce congé doit être programmé auprès du Bureau des coopérateurs en amont du départ.

Il est rappelé que, si un membre souhaite interrompre provisoirement sa participation au fonctionnement du Troglo (plus de deux services consécutifs) tout en conservant le droit de faire ses courses pour lui ou pour son ménage, il doit organiser des échanges.

2.8.3 Congé permanent supérieur à un an

Très différent du congé temporaire, le congé permanent est une forme de résiliation de l'adhésion à la coopérative. Il concerne les membres qui souhaitent prendre un congé de plus d'un an.

Les membres en congé permanent peuvent soit demander le remboursement de leur souscription⁹, soit la laisser au bénéfice de la Coopérative Le Troglo.

Dans le cas où il a été effectué un remboursement initial des parts sociales et que l'ancien adhérent souhaite revenir après un congé permanent, il devra alors souscrire à nouveau à son retour.

2.8.4 Dispense temporaire pour cause d'incapacité, de maladie, d'accident ...

Dès lors que la durée de l'indisponibilité génère l'interruption d'au moins un service de 3 Heures, sans excéder 1 an, le coopérateur est invité à formuler une demande d'exonération temporaire à la permanence du bureau des coopérateurs.

La coopérative reposant sur le principe de responsabilité et de confiance, il n'est pas exigé de justificatif médical.

2.8.5 Demande de dispense définitive

Le Troglo accueille tout le monde. Il existe beaucoup de tâches différentes à la coopérative elle fait le nécessaire pour que ses membres puissent trouver la place qui leur convient.

Les dispenses définitives de service engageant l'équilibre des ressources de fonctionnement de la coopérative, ne sont accordées que par exception et en nombre limité.

Elles sont accordées collégialement sur la base d'un formulaire transmis au « **Bureau des coopérateurs** » qui examine chacune de celles-ci avec bienveillance au regard de leur justification tout en proposant si possible la mise en place d'une activité de substitution adaptée à la situation du coopérateur.

En pratique les demandes de dispenses sont examinées à l'appui d'un formulaire à compléter¹⁰ et peuvent être justifiées soit par :

- une incapacité physique à effectuer un service de 3 H sur les tâches courantes du supermarché
- toute autre incapacité justifiée à effectuer ce même service

⁹ Voir paragraphe Quitter le Troglo.

¹⁰ Voir le formulaire type en Annexe

2.8.6 Autres aménagements durables

D'autres aménagements durables au principe de la contribution de 3 heures pourront éventuellement s'ajouter après validation par l'instance élue du « Bureau des coopérateurs ».

Elles pourront consister en l'exercice de fonctions adaptées, d'activités bénévoles pouvant opportunément être réalisées à distance en télétravail...

3 FAIRE SES COURSES AU TROGLO

3.1 Qui peut faire ses courses au Troglo?

Les personnes qui peuvent faire leurs courses au supermarché sont :

- Les membres de la coopérative dont le statut est « à jour » ou « en alerte » ;
- Les enfants mineurs explicitement autorisés à les faire, sous réserve du statut du parent coopérateur ;
- Le « membre rattaché » au coopérateur et désigné par ce dernier.

3.1.1 Les « membres rattachés » au coopérateur

Le fonctionnement de la coopérative repose sur la participation volontaire de ses membres pour assurer bénévolement les services de 3 heures que génèrent leurs achats ; lorsqu'une cellule économique (au sens de membres d'une famille ou de colocataires habitant sous le même toit), est composée de plusieurs adultes, il est fortement recommandé que tous les adultes deviennent coopérateurs, car chaque adulte en plus génère de l'activité qui ne sera pas compensé par un service.

Toutefois, comprenant qu'un tel engagement soit difficile à tenir pour certains, Le Troglo accepte qu'un coopérateur désigne un « membre affilié » qui lui soit rattaché – soit un 2ème adulte <u>vivant à la même adresse</u> que lui – qui sera autorisé à effectuer ses achats au supermarché.

Les membres rattachés à coopérateur doivent être impérativement déclarés lors de la souscription des parts ou ultérieurement pour pouvoir faire leurs achats.

Ils sont également habilités à effectuer tout ou partie des 13 créneaux horaires du coopérateur titulaire. Il peut également accompagner le coopérateur aux assemblées générales, mais seul le coopérateur dispose d'un droit de vote¹¹.

Enregistrement des membres rattachés et accès des mineurs autorisés

Lors de la procédure de souscription, les coopérateurs ont la faculté de déclarer une « personne rattachée ». Les justificatifs fournis doivent permettre de vérifier que la personne rattachée est bien domiciliée à la même adresse que le coopérateur : factures de gaz, d'électricité ou d'eau, quittances de loyer

C'est la communication du numéro de coopérateur à l'entrée du supermarché qui permet de vérifier la qualité de « personne rattachée », laquelle pourra si besoin être invitée à présenter un document justifiant son identité (carte CNI, carte de sécurité sociale, permis de conduire...)

Cette justification d'identité vaut également pour les enfants mineurs explicitement autorisés à faire les courses pour le compte du coopérateur.

3.1.2 Accès des « visiteurs » au supermarché et possibilité d'y faire un seul test d'achats

Afin de promouvoir le supermarché et d'accroître le nombre de ses coopérateurs, le Troglo ouvre un accès le plus large possible aux visiteurs tout en leur donnant la faculté de faire un test d'achat une seule fois. Trois orientations principales sont privilégiées à cet effet.

¹¹ Voir en Annexe le document Coopérateur et membre rattaché.

1- Les visites intégrées aux réunions d'accueil

Les personnes qui souhaitent visiter le Troglo sans connaître de membres susceptibles de les accompagner doivent être <u>orientés prioritairement vers les réunions d'accueil</u>. A l'issue ou en marge de ces réunions, ils pourront effectuer un test d'achats dans le supermarché, sous réserve de la compatibilité de la réunion avec les horaires d'ouverture du supermarché.

2- <u>La visite accompagnée à l'initiative d'un coopérateur</u>

Lorsqu'un coopérateur souhaite amener un visiteur non-coopérateur au Troglo, il devra prendre en charge luimême ce visiteur pendant les heures d'ouverture et en dehors de ses heures de service

3- Les visites prises en charge par le pool l'équipe d'accueil pendant les heures d'ouverture

La faculté de visiter le Supermarché et d'y faire un test de courses sera quotidiennement accessible pendant la totalité des heures d'ouverture du supermarché. Le visiteur sera alors pris en charge par un membre de l'équipe d'accueil.

Quelle que soit la modalité retenue, tout visiteur non coopérateur ne pourra effectuer <u>qu'un seul test d'achats</u>, ce qui a priori suffit pour bien appréhender les produits mis en vente et éclairer la décision d'adhésion.

Cette orientation est également justifiée par la nécessité d'éviter toute critique externe de distorsion de concurrence en ouvrant trop facilement l'accès au supermarché à des non coopérateurs.

A l'issue de ce test, toute personne convaincue par cette première approche et désirant devenir coopérateur sera conviée à s'inscrire à une réunion d'accueil pour devenir membre de la Coopérative.

3.2 Venir au supermarché

3.2.1 Jours et heures d'ouverture

L'amplitude d'ouverture du supermarché est assez large afin de permettre une facilité d'accès au plus grand nombre de coopérateurs :

- Le Lundi de 14h à 19h30 ou 20h00
- Du Mardi au vendredi de 9h30 à 19h30 ou 20h00
- Le Samedi de 9h30 à 17h00

Les jours et horaires d'ouverture pourront évoluer en fonction du nombre et des souhaits des coopérateurs.

3.2.2 Emplacement, modes d'accès

Le supermarché Le Troglo est situé 15 Boulevard Louis XI à Tours

Différentes modalités d'accès :

- Bus: Ligne de bus n°5 (SPDC Grandmont): arrêt Chevallier à 500 mètres
- Tram : Connexion Tram aux stations Jean Jaurès et Suzanne Valadon
- Voitures:
 - Le site accessible à moins de 10 minutes en voiture par 165.000 habitants de l'agglomération,
 - Accessibilité rapide pour les habitants de Tours Nord, Fondettes et Saint Cyr par le boulevard périphérique Ouest ainsi que pour ceux de St Pierre des Corps par le bd périphérique sud-est
 - Nombre de places disponibles suffisantes : 37
- <u>Vélos</u>: zone assez bien desservie par les pistes cyclables. Des « barres d'attaches » seront mises à disposition sous un appentis à proximité de l'entrée du supermarché.

3.3 Les produits et les achats

3.3.1 Les produits proposés

L'éventail des produits proposés par le Troglo est celui que l'on trouve habituellement en supermarché : fruits et légumes frais, épicerie sèche, boissons, surgelés, produits d'hygiène et d'entretien... Ils sont aussi variés que possible pour prendre en compte au mieux divers facteurs éthiques et gustatifs.

Ils peuvent être bio ou conventionnels.

Choix des produits et suggestions des membres

Le choix des produits mis en vente dans le magasin coopératif est principalement défini par les coopérateurs siégeant au sein de la Commission d'Approvisionnement, laquelle définit la politique d'achat du Troglo¹².

Les salariés concourent également à ce choix en prenant en compte le niveau des ventes ainsi que les demandes des coopérateurs.

Il est mis en place un dispositif facilement accessible permettant de prendre en compte dans la mesure du possible les propositions des coopérateurs¹³.

Les coopérateurs souhaitant proposer des produits sont invités à préciser et argumenter leurs propositions dans le cadre de ce dispositif ad hoc qui fera l'objet de décisions de suivi.

Fixation des prix

La Coopérative Le Troglo applique sur l'achat de tous les produits mis en vente un coefficient de marge réduit et plus faible que dans la plupart des autres magasins. Cela permet de prévoir un coût du panier global a priori inférieur au prix du marché, pour des produits identiques ou équivalents en qualité.

Malgré ce coefficient réduit, certains produits proposés au Troglo pourront être au même prix et parfois plus chers que dans d'autres magasins. Cela peut être dû aux prix d'achat inférieurs dont peuvent bénéficier les grandes enseignes, à leurs volumes d'achat ou à leurs économies d'échelle.

Il s'agit souvent aussi de promotions décidées par le distributeur ou bien de produits d'appel sur lesquels une marge réduite est appliquée pour attirer des clients.

3.3.2 Paiement des achats

Les achats peuvent être payés par chèque, par carte bancaire et en espèces.

La possibilité de régler les achats par des titres restaurants sera examinée après la période d'ouverture.

3.3.3 Sécurité et vols

Il est difficile de croire que des membres peuvent voler dans un magasin dont ils sont coopérateurs. L'expérience d'autres coopératives montre que cela peut toutefois arriver, des précédents ayant été déjà constatés. Pour la santé financière de la coopérative, il est demandé aux membres de prendre la responsabilité de signaler toute suspicion de vol à l'accueil du Bureau des coopérateurs.

¹² Voir en Annexe le texte La politique d'achat du Troglo

Dispositif participatif défini par la commission approvisionnement en Annexe à créer

4 PARTICIPER AUX DÉCISIONS

Les dispositions de ce chapitre ne concernent pas la gouvernance officielle prévue aux articles 15 à 24 des statuts de la Coopérative Le Troglo (Assemblée Générale, Président, Comité de gouvernance) dont les attributions respectives sont synthétisées dans le Règlement Intérieur applicable à tous les coopérateurs, mais surtout les commissions qui sont au cœur de l'activité du Troglo.

4.1 Les Commissions de coopérateurs

Les commissions mises en place par le Comité de Gouvernance sont des instances autonomes de réflexion, d'élaboration et de planification de l'ensemble des tâches à réaliser pour finaliser le projet jusqu'à l'ouverture du supermarché et assurer son fonctionnement durable au-delà.

Elles sont composées de coopérateurs volontaires et animées par un référent qui participe au Comité de Gouvernance.

Le nombre et la nature des commissions peuvent évoluer en fonction du stade d'avancement du projet et de l'expérience acquise après l'ouverture du supermarché coopératif.

Elles ont pour objet d'associer directement les coopérateurs à la gestion de l'ensemble des problématiques liées au projet ainsi qu'au fonctionnement courant du supermarché coopératif.



Toutes les commissions passent, ou vont passer, de phase projet à une phase d'exploitation en 2023

L'ouverture du supermarché à compter d'avril 2023 devrait entraîner une évolution importante des missions de la majorité des commissions de travail qui seront orientées à l'avenir vers des problématiques d'exploitation assorties d'objectifs d'amélioration continue du fonctionnement du supermarché et de la coopérative.

4.2 Le Bureau des Coopérateurs

Le Bureau des coopérateurs est une commission de travail ouverte à tous les coopérateurs dont les larges et importantes attributions ont été validées lors de l'Assemblée Générale du 29 mars 2023.

Le Bureau des coopérateurs a une mission de « représentation au sens large de la communauté des coopérateurs ». Il lui appartient notamment de :

- Gérer les souscriptions des parts sociales et tenir à jour le fichier des coopérateurs
- Animer la communauté des coopérateurs dans le sens d'une réflexion vers une consommation responsable en matière d'environnement et de santé.
- Définir en établissant des règles évolutives, les plus personnalisées possibles, les dispenses des contributions de 3 heures et les tâches de substitution compatibles avec le fonctionnement du Supermarché.
- Instruire les demandes d'exclusion et de suspension dans le cadre des statuts
- Débattre et proposer des partenariats avec le secteur associatif local
- Proposer des orientations visant à fidéliser les coopérateurs
- Faire des propositions d'évolution de fonctionnement interne et externe de la coopérative
- Proposer des résolutions à soumettre à l'assemblée générale
- Faire vivre et respecter, éventuellement par des propositions d'amendement, la charte des valeurs.
- Veiller au respect par les coopérateurs des engagements de la charte des valeurs du Troglo ...

5 S'INFORMER ET COMMUNIQUER

Outre les informations résultant des instances statutaires, notamment l'Assemblée Générale, dont les attributions sont rappelées dans le Règlement Intérieur, les dispositions de ce chapitre ne mentionnent que les principaux vecteurs d'information et de communication existant à ce jour.

Ce descriptif est provisoire et pourra donc évoluer en fonction des nouveaux supports qui seront utilisés.

5.1 S'informer

5.1.1 Le site internet https://www.le-troglo.fr

Vitrine du Troglo, le site internet présente le projet, son histoire, ses valeurs, son actualité. Il est une porte d'entrée pour toutes les personnes qui souhaitent rejoindre la coopérative.

5.1.2 L'applicatif d'échanges dédiés aux adhérents https://app.slack.com/client/

L'outil SLACK est un applicatif de messagerie réservé aux adhérents de l'Association qui permet de diffuser quotidiennement toutes les informations sur l'actualité du projet, mais aussi de faciliter les échanges et la coopération des volontaires participants à la construction du projet au sein des commissions.

Tous les comptes-rendus de réunions des commissions y sont régulièrement diffusés.

5.1.3 La base de données dédiée aux adhérents impliqués dans les commissions https://drive.google.com/

Cette base de données permet l'échange collaboratif et l'enregistrement des travaux en cours de l'ensemble des commissions.

L'accès aux informations est réservé aux membres des commissions.

5.2 Communiquer

La newsletter du Troglo

La newsletter du Troglo est une lettre d'information électronique interne de la coopérative. Son but est d'informer les coopérateurs sur la vie du Troglo – focus sur un comité, agenda, avancée du projet, sujets autour de l'alimentation, vie du quartier...

La participation aux manifestations locales

La participation régulière de représentants du Troglo à des manifestations locales ciblées ou ayant un rapport avec l'objet de la coopérative constitue un très bon moyen de la faire connaître du grand public et de susciter de nouvelles adhésions.

La présence sur les réseaux sociaux

Le Troglo est présent sur deux réseaux sociaux. Cela permet d'informer des grandes phases du projet une communauté de personnes qui souhaitent suivre l'évolution du projet - donateurs, futurs coopérateurs... Y sont relayées des informations sur d'autres projets de supermarché coopératif et nos partenaires ou plus

généralement sur des sujets qui intéressent Le Troglo : alimentation, projets coopératifs

1. ANNEXE I

LES MINIMA SOCIAUX et AIDES ASSIMAILABLES

Ci-dessous, la liste des minima sociaux et des aides assimilables acceptés comme justificatifs de souscription à une seule part sociale de 10 €.

- Revenu de solidarité active (RSA)
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)
- Allocation transitoire de solidarité (ATS)
- Allocation temporaire d'attente (ATA)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- Allocation veuvage (AV)
- Les allocations du minimum vieillesse : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)
- Les personnes effectuant un service civique
- Garantie Jeunes

2. ANNEXE II

Coopérateur et membre rattaché

À la Park Slope Food Coop, supermarché coopératif à New York qui a inspiré la création de La Louve, tous les adultes d'un ménage, s'ils partagent le moindre produit acheté dans la coopérative, doivent rejoindre la Coop et assurer 3 heures d'activité bénévoles tous les 4 semaines.

Cela veut dire qu'un ménage composé d'un couple doit 6 heures par cycle, une colocation à 3 doit 9 heures, etc. Soit la totalité de ces heures est assurée, soit tout le monde perd le droit de faire ses courses.

Assez régulièrement, un membre d'un couple assure les 6 heures tout seul soit parce que l'autre ne s'intéresse pas à la Coop (mais continue à bénéficier de ses produits), soit à cause d'emplois du temps erratiques ou chargés.

Si cela semble dur, la logique est solide. Les principes fondamentaux d'un modèle de supermarché coopératif et participatif sont les suivants :

- En tant que coopérateur, j'assure une partie des activités que je génère. Plus je consomme de produits, plus je crée d'activités (réception, mise en rayon, temps à la caisse, etc.). Si un ménage à 2 n'assure pas la part d'activités générée par l'ajout d'une 2ème bouche, cela signifie que les gens habitant seuls font une part d'activités globale de la coopérative plus importante. Une espèce de « taxe célibataire » est établie ;
- Si chaque personne faisant ses courses réalise bénévolement des services de 3 heures, on crée l'ambiance indispensable à la réussite du projet. Nous avons tous concrètement conscience que le supermarché est le nôtre parce ce que nous le faisons fonctionner. Accepter la présence de gens qui bénéficient des produits de la Coop sans contribuer à son fonctionnement ni à son capital crée deux classes de personnes : les coopérateurs et les clients. Ainsi, dans le supermarché, se côtoient des personnes qui n'effectuent pas de services et des personnes qui en réalisent bénévolement pour d'autres, sans réciprocité.

Au Troglo, nous ne voulons pas perdre des personnes impliquées, mais qui n'auraient absolument pas les moyens d'adhérer à ce principe d'égalité et de réciprocité.

Nous avons décidé, dans un premier temps, qu'il serait possible de rattacher un 2^{ème} adulte dit « membre rattaché » du même ménage au « compte » du coopérateur. Concrètement, il s'agit d'un 2^{ème} adulte vivant à la même adresse qui peut faire ses courses au Troglo, sans devenir coopérateur.

Le « membre rattaché » est également habilité à effectuer tout ou partie des 13 créneaux annuels incombant à chaque coopérateur et à l'accompagner aux assemblées générales. En revanche, seul le coopérateur dispose d'un droit de vote.

Si votre volonté de faire partie du Troglo est très forte, mais que devenir coopérateur n'est absolument pas possible pour tous les adultes du ménage, bénéficiez de cette politique sans complexe. Nous demandons seulement que votre décision soit éclairée et consciente des enjeux de notre coopérative.

Il ne peut n'y avoir qu'un « membre rattaché » par coopérateur. S'il y a 3 adultes dans un ménage, il devra y avoir 2 coopérateurs et 1 « membre rattaché ».

Comment devenir membre rattaché?

Vous devez vous rendre au Bureau des membres, accompagné de la personne concernée muni de :

- Pour le coopérateur, d'un justificatif de domicile (facture d'électricité, d'eau, de gaz, quittance de loyer)
- Pour le membre rattaché, d'un justificatif de domicile (facture d'électricité, d'eau, de gaz, quittance de loyer) et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire).

Le statut du « membre rattaché » dépend du statut du coopérateur. Si le coopérateur est suspendu ou en congé temporaire par exemple, le « membre rattaché » ne peut plus faire ses courses.

3. ANNEXE III

Formulaire de souscription des parts sociales A



Société coopérative par actions simplifiées à capital variable BULLETIN DE SOUSCRIPTION – PARTS SOCIALES A

réservées aux pers	onnes physiques	ayant vocation	ies A, dont les titulaires sont désignés comme étant les « Coopérateurs Consommateurs 1 à recourir directement ou indirectement aux services de la Coopérative gorie A et B ne sont pas rémunérées	», sont
☐ Mme ☐) M.	Nom :	Prénom :	
Date de nais	sance :	/	/	
Adresse :				
Code Postal	:		Commune :	
Courriel:				
N° de téléph	one :			
□ Déclare vou	loir devenir	sociétaire	e de la SAS Coopérative Le <u>Troglo</u> et souscrire pour un montant	de:
□100 € <u>et</u> plus	1		10 € soit € (en chiffres) pour un montant minimum de 100 €. entourer) : Chèque(s) / Espèces / CB / Virement	
			is maximum) et joins <u></u> . <u>chèques</u> d'un montant de € avec leur échéance respe	ctive
- Demande un				
□10€			ontant de 10 €, uniquement pour les minima sociaux et les étudiant entourer) : Chèque(s) / Espèces / CB / Virement	(e)s
Situation perso	nnelle par ra	pport à l'as	ssociation « Les Amis du Troglo »	
Je suis dé	jà adhérent	de l'associa	ation Les Amis du Troglo	
☐ J'adhère	à l'associatio	n Les Amis	du Troglo, conformément au Règlement Intérieur de la coopérative	ŧ
Déclaration o	d'un « mem	bre affilié	<u>»*</u> rattaché au coopérateur	
			te rattaché à sa cellule économique (famille ou colocataire habitant la même adre	sse)
	é de faire ses co	ourses au sup	ermarché et de réaliser tout ou partie des 13 services annuels de 3 heures.	
☐ Mme ☐	l M.	Nom:	Prénom :	
Date de nais	sance: /	/	Courriel : N° de téléphone :	
 une copi un justifi les justifi J'accepte d'être 	e de ma pièce catif de domi catifs pour la convoqué(e) aux	d'identité r cile de moin demande d assemblées p	oins à ce bulletin : recto/verso (ainsi que celle du membre affilié, le cas échéant) is de trois mois e souscription réduite de 10 €, le cas échéant ar courrier électronique, que la SAS coopérative Le Troglo ait recours à la transmission pa	
distance et plus	généralement d'e	tre destinatai	rs de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de re de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.	
	dont le siège soc	cial est situé 1	s de la Coopérative Le <u>Troglo</u> , SAS à capital variable immatriculé au RCS de Tours sous le n 5 Boulevard Louis XI 37000 à Tours, du Manuel des membres encadrant l'activité bénévo	
		_	érative, le remboursement de mes parts sociales sera effectué dans le délai maximal de 5 crite en fonction de la situation financière de la SAS selon les modalités de l'article 14 des si	
Date: / /			Signature du souscripteur ou du/des représentants légaux	Capt

4. ANNEXE IV

La Politique d'achat du Troglo

Le choix des produits à acheter pour le Troglo est un processus complexe qui implique la prise en compte de plusieurs éléments souvent inconciliables, comme :

- la qualité,
- le goût,
- l'impact environnemental,
- le coût,
- l'espace disponible sur le rayonnage,
- l'inventaire de notre stock,
- les requêtes des membres et la demande générale,
- le transport,
- la disponibilité des produits chez nos distributeurs actuels,
- et d'autres critères encore en fonction du type de produits.

Lorsque nous décidons d'acheter un produit, nous prenons en considération avec le même sérieux chacun de nos principes fondamentaux :

- le goût,
- la durabilité environnementale,
- le respect du commerce équitable et des conditions de travail de nos producteurs,
- la pratique de prix bas,
- et le devoir de satisfaire les besoins culinaires, très hétérogènes, de nos membres.

Dans l'idéal, chaque produit répondrait à toutes ces exigences. Cependant, nous constatons qu'à cet égard le monde conspire souvent contre nous.

En conséquence, Le Troglo proposera souvent plusieurs versions d'un même produit, ainsi que des produits qui ne plairont pas à tout le monde, afin que ses membres puissent faire leur choix en fonction des critères les plus importants pour eux.

5. ANNEXE V

Dispositif participatif du choix de produits mis en vente

6. ANNEXE VI



Charte des valeurs du coopérateur

Le Troglo est un supermarché coopératif et participatif. Sa charte définit les valeurs et principes qui rassemblent et guident l'action de ses membres coopérateurs.

Nos valeurs

Les valeurs et principes qui nous guident sont le respect, les droits de l'Homme et du Vivant, la démocratie, la transparence, la recherche du consensus, l'attention à autrui, l'ouverture d'esprit, le partage, la confiance, l'échange des connaissances et des savoirs, l'autonomie, la réappropriation de nos choix dans nos façons de consommer, la responsabilité, la tolérance, la solidarité, l'action sociale et éducative... ainsi que le goût des bonnes choses!

Engagement

En adhérent librement à la coopérative Le Troglo, le membre s'engage à respecter la charte et les principes de fonctionnement définis dans le Manuel des membres.

L'engagement du coopérateur s'inscrit dans le « respect de la parole donnée ».

De son plein gré il s'engage à s'investir activement dans le fonctionnement du supermarché et à tout mettre en œuvre pour préserver les valeurs du Troglo et assurer la pérennité du projet collectif.

Gouvernance et Démocratie

Le supermarché coopératif Le Troglo est géré de façon démocratique et fonctionne sans hiérarchie entre les coopérateurs sur la base du principe une personne = une voix.

Quelles que soient les instances, le mode de prise de décision privilégié est la recherche systématique du consensus, ou à défaut de larges majorités afin de favoriser le dialogue et de parvenir à des solutions acceptées et appréciées par le plus grand nombre.

Principes éthiques

Le Troglo fournit aux coopératrices et coopérateurs des produits et services de qualité qui répondent en priorité à des critères communs liés à nos valeurs et à nos exigences :

- Favoriser l'économie locale en donnant priorité aux producteurs et fournisseurs locaux
- Soutenir une production respectueuse de l'humain, de l'environnement, du bien-être animal, et des normes sanitaires
- Proposer un modèle donnant la possibilité d'une réappropriation de son alimentation
- Rémunérer équitablement les producteurs et permettre l'accès à des produits de qualité à un prix accessible pour tous.
- Offrir un lieu de vie, d'échange, d'entraide, de partage des savoirs et de débats

Respect mutuel et équité

Les coopérateurs s'engagent à mettre en place des conditions de fonctionnement garantissant le respect mutuel, l'équité de traitement, l'intégrité, la santé et le bien-être de chacun.

Indépendance

Le Troglo est autonome et indépendant vis-à-vis des organisations extérieures. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris gouvernementales, et/ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doivent se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des coopérateurs, maintiennent leur indépendance et leur engagement envers les valeurs de la coopérative.



7. ANNEXE VII

Contribution mensuelle de 3 H des coopérateurs Demande de dispense Temporaire ou Définitive

Le Manuel des membres prévoit la faculté pour les coopérateurs de demander à être dispensé des services
mensuels de 3 heures dans différentes situations :

mensuels de 3 neures dans d	lifferentes situations :				
☐ Mme ☐ M.	Nom:	Prénom:			
Année de naissance :	Courriel:	N° de téléphone :			
DEMANDE DE DISI	PENSE TEMPOR	AIRE			
Ces exonérations temporaires sont accordées automatiquement par la permanence administrative du bureau des coopérateurs sur la base d'une demande formelle et d'éventuels justificatifs					
de faire leurs courses. Ce congé e. • Si les 2 parents sont membres de 12 mois / les 2 parents prennent • Le congé démarre au plus tôt 3 s	st d'une durée de <u>12 mois par «</u> e la coopérative, ils peuvent pa t 6 mois / un parent prend 7 mo services (= 12 semaines) avant Troglo avec un nourrisson béné _,	ortager ces congés. (Exemples : un des deux parents prend les ois et l'autre 5 mois)			
☐ Date de début du congé : / / 202 ☐ Date de fin : / / 202					
☐ Je joins un certificat de naissance ou d'adoption					
congé temporaire. Durant cette pe pourront faire de courses au Trog	n minimum de 8 semaines (au ériode, il est dispensé des servido. ervices annuel de 3 heures est r	moins 2 services), <u>sans excéder un an</u> , est invité à prendre un ces de 3 heures, mais ni lui ni aucun membre de son ménage ne réduit au prorata temporis de la durée d'absence Date de fin: / / 202			
☐ Nombre de dispenses de service demandées :					
Dès lors que la durée de l'indispo coopérateur est invité à formuler t	nibilité génère l'interruption d une demande de dispense temp	ité temporaire, maladie, accident l'au moins un service de 3 Heures, sans excéder 1 an, le oraire. de confiance, il n'est pas exigé de justificatif médical.			
☐ Date début de l'abser	ice://202	☐ Date de fin : / / 202			
☐ Nombre de dispenses de service demandées :					

DEMANDE DE DISPENSE DEFINITIVE

Les dispenses définitives de service engageant l'équilibre des ressources de fonctionnement de la coopérative, les demandes sont accordées collégialement par l'instance élue du « **Bureau des coopérateurs** » qui examine chacune de celles-ci avec bienveillance au regard de leur justification tout en proposant si possible la mise en place d'une activité de substitution adaptée à la situation du coopérateur.

Justification de la demande
☐ <u>Incapacité physique</u> à effectuer un service de 3 H sur les tâches courantes du supermarché
<u>Précision éventuelle sur la nature de l'incapacité</u> (sans divulguer d'informations relevant du secret médical):.
Possibilité d'effectuer d'autres tâches ne requérant pas ou peu d'efforts physiques : 🗆 Non 🖵 Oui
Si OUI, préciser le type de tâches que vous pourriez réaliser pour Le Troglo
☐ Répondre au téléphone à l'accueil du Troglo
☐ Aider à la saisie informatique de divers documents administratifs ou comptable
☐ A partir de mon domicile exclusivement / télétransmission
☐ Dans un bureau du Troglo
☐ Participer à la présentation du Troglo dans les réunions extérieures
☐ Procéder à des relevés de prix des produits dans d'autres supermarchés
☐ Animer des ateliers (fabrication savon, alimentation saine…)
☐ Proposer des recettes à cuisiner avec les produits de la coop
☐ Autres / Préciser :
☐ <u>Incapacité autre que physique</u> à effectuer un service de 3 H
<u>Préciser la justification de votre demande</u> :

DEMANDE DE CONGE PERMANENT OU SIGNALEMENT D'UN DEPART DEFINITIF

Le congé permanent est une forme de résiliation de l'adhésion à la coopérative. Il concerne les membres qui souhaitent prendre un **congé de plus d'un an** ainsi que ceux qui quittent définitivement Le Troglo. Les membres en congé permanent et ceux souhaitant quitter définitivement la coopérative peuvent, soit demander le remboursement de leur souscription, soit la laisser au bénéfice de la SAS Coopérative Le Troglo. Dans les deux cas, un délai de préavis de 2 mois est recommandé.

Demande de congé permanent supérieur à 1 an				
☐ Début du congé : / / 202	☐ Fin du congé : / / 202			
☐ Demande le remboursement des parts	☐ Renonce au remboursement de mes parts			
Signalement d'un départ définitif				
☐ Date du départ définitif : / / 202				
☐ Demande le remboursement des parts	☐ Renonce au remboursement de mes parts			